

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer avec la société 2CPV-ADF Service, domiciliée 30, rue de L'Orgeval- Z.I. de la Prairie à Coulommiers (77120), un contrat de maintenance dont l'objet est l'entretien et la maintenance en bon état de fonctionnement des installations de climatisation (et) ou chauffage pour la chaudière Climasol type GME315S15STHT GGS n° de série : 058441ME1515TOHT, sis rue Caron à l'école maternelle. Ce contrat comprend une visite technique annuelle et deux déplacements gratuits en cas de panne de l'installation. Ce contrat Garantie Totale comprend une visite d'entretien annuelle obligatoire.

Si des modifications sont apportées aux caractéristiques du matériel, elles devront être signifiées au prestataire.

Programme d'entretien :

- Vérification de la propreté des filtres d'air et nettoyage
- Nettoyage des plastiques extérieurs
- Contrôle des butées, arbres, silentbloc, graissage éventuel et réglage,
- Contrôle fuite de fluide, serrage éventuel des raccords (rajout fluide si nécessaire selon tarif en vigueur)
- Vérification des températures de surchauffe et de sous refroidissement
- Vérification et réglage éventuel des sécurités frigorifiques
- Contrôle de l'intensité absorbée, du fonctionnement des sécurités électriques
- Resserrage des bornes électriques
- Nettoyage de la batterie et du condenseur avec un produit (aseptiseur)
- Nettoyage du bac de condensat et de son évacuation
- Contrôle de refroidissement, vérification vanne presso statique d'eau
- Nettoyage des filtres à boues, filtres à tamis désemboueurs (air-eau)
- Contrôle des températures
- Vérification des tensions d'alimentation

Exclusion du contrat :

- Les fournitures d'eau, d'électricité nécessaire au bon fonctionnement des installations, et l'éventuelle fourniture de traitement des eaux
- Les travaux nécessités par tout incident ou accident naturel ou accidentel causés par un tiers ou sinistre dont l'origine serait étrangère au fonctionnement des appareils objet du

Accusé de réception en préfecture
077-217702778-20220607-DECISION-7-2022-AR
Date de réception préfecture : 07/06/2022

présent contrat (malveillance, sinistres, inondations, incendies...) et en général pour tout évènement de force majeure

- La fourniture des filtres
- La recharge éventuelle du fluide frigorigène
- Le détartrage du condenseur, s'il en existe
- La fourniture de toutes les pièces détachées neuves en remplacement des pièces reconnues défectueuses
- La main d'œuvre concernant le remplacement ou la réparation de constituants des installations qui feront l'objet d'un devis préalable
- Tous autres éléments non pris en compte dans l'entretien annuel

Dépannages : en dehors des visites systématiques définies aux clauses particulières, le prestataire s'engage à assurer toutes interventions de dépannages pour le matériel :

Déplacement : 30 € H.T. (de 0 à 20 km) ; 35 € H.T. (de 21 à 45 kms) ; 45 € H.T. (de 46 à 70 kms) ; 50 € H.T. (de 71 à 90 kms) ; sur devis (plus de 90 kms).

Main d'œuvre : 90 € H.T./heure (forfait minimum de 4 heures).

Obligations du client :

- Assurer ou faire assurer les fournitures aux normes d'eau et d'électricité nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble des installations
- Dès la signature du présent contrat, communiquer au prestataire les documents techniques en sa possession relatifs à l'ensemble des matériels composant l'installation
- Faire exécuter, à ses frais, toutes réparations ou modifications que le prestataire lui indiquerait comme nécessaire au bon fonctionnement des installations (et qui ne seraient pas couvertes par le présent contrat) ou mise en conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur du moment considéré (D.T.U. et règles de l'art)
- Assurer l'entretien des matériels incendies réglementaires
- Permettre le libre accès de tous les locaux au prestataire
- Maintenir en état les accès des lieux dans lesquels le prestataire devra aller ('accès terrasse')

Le montant total du contrat de maintenance s'élève à 258 € T.T.C. pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Ce montant est révisable annuellement au moment du renouvellement de l'abonnement.

Dont acte.



Fait à Marles-en-Brie, le 1^{er} juin 2022,
Le Maire,

Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission
En Sous-Préfecture le : 7 juin 2022
Publiée le : 8 juin 2022